



lalux-Staff Protect

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION
FLEXIBLE ET FISCALEMENT AVANTAGEUX

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

lalux-Staff Protect

DE PENSION

lalux-Staff Protect est un régime complémentaire de pension financé par l'employeur pour garantir une sécurité supplémentaire aux salariés en cas de retraite, de décès mais également en cas d'invalidité.

Ce produit flexible et fiscalement attractif constitue donc un élément important du package salarial moderne permettant de recruter, fidéliser et motiver vos équipes.

Dans le but de satisfaire au mieux vos exigences, **lalux-Staff Protect** propose deux volets complémentaires :

- La couverture d'épargne-retraite qui permet de compléter les prestations légales calculées sur des rémunérations plafonnées. Ainsi, la continuité des revenus est assurée.
- Les couvertures risques (décès / invalidité / accident) qui protègent leurs proches face au risque financier, au-delà des pensions légales de survie et d'invalidité. Ces dernières étant basées sur un salaire moyen depuis le début de la période de cotisation jusqu'à 55 ans, elles négligent une partie importante de la carrière des cotisants, ce qui engendre une perte de revenus considérable.

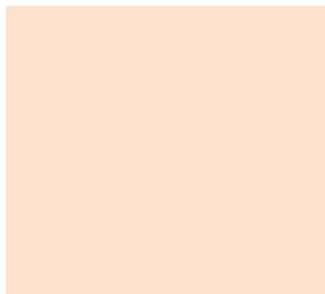
POURQUOI UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION EST ESSENTIEL AUJOURD'HUI ?

Dans un environnement professionnel en constante évolution, **attirer et fidéliser les talents** représente un défi majeur pour les entreprises.

Si la rémunération demeure un facteur clé, les collaborateurs accordent de plus en plus d'importance aux **avantages complémentaires**, en particulier aux **dispositifs de prévoyance et de retraite**.

Cependant, les prestations de la Sécurité Sociale peuvent être insuffisantes pour maintenir un niveau de vie confortable après le départ à la retraite ou en cas d'imprévus. Plusieurs facteurs contribuent à cette insuffisance :

- **plafonnement des pensions légales** : les pensions sont calculées sur une base plafonnée, ce qui peut entraîner une perte de revenus significative, notamment pour les cadres et dirigeants.
- **non-prise en compte des évolutions salariales** : la pension de survie et d'invalidité est calculée sur un salaire moyen jusqu'à 55 ans, sans considérer les hausses de rémunération en fin de carrière.
- **carrières internationales** : les salariés ayant travaillé dans plusieurs pays peuvent se retrouver avec des pensions insuffisantes en raison de systèmes moins avantageux.
- **vieillissement de la population et pression sur le financement des pensions** : l'allongement de l'espérance de vie met en difficulté le système des retraites, ce qui conduira à des réformes réduisant les prestations futures.



UNE RÉPONSE CLAIRE : LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION **lalux-Staff Protect**

Face à ces enjeux, en tant qu'employeurs vous pouvez agir concrètement en proposant des solutions adaptées.

Un régime complémentaire de pension permet de :

- garantir un complément de revenu à la retraite
- protéger les salariés en cas de décès ou d'invalidité
- valoriser la politique RH de votre entreprise avec un avantage social différenciant
- offrir aux salariés un avantage fiscal grâce à la déductibilité de leurs cotisations personnelles et à l'optimisation de leurs bonus discrétionnaires via le plan top-up.

Un régime complémentaire, **c'est bien plus qu'un avantage** : c'est un **levier stratégique** pour le bien-être de vos équipes et la performance de votre entreprise.

VOTRE

easyPENSION PRO

PLATEFORME DIGITALE



L'espace client **easyPENSION PRO** est une plateforme digitale simple et pratique 24/7 où l'employeur peut :

- gérer et suivre le plan de pension entreprise
- consulter les documents importants : conventions, contrats
- ajouter un ou plusieurs nouveaux employés
- signaler un départ et déclencher toutes les communications entre l'employeur, l'affilié et l'assureur
- communiquer les données pour le renouvellement annuel grâce à l'upload de fichiers
- consulter les factures, les primes, les prestations et la déclaration d'impôt

L'espace client **easyPENSION PRO** est également disponible pour les salariés afin de :

- suivre ses avoirs et ses couvertures à tout moment, même en cas de changement d'employeur
- faire ses choix d'investissements, arbitrages
- consulter ou télécharger un document important comme le certificat annuel ou le contrat du plan
- modifier les données personnelles si nécessaire
- désigner et changer de bénéficiaires en cas de décès
- lors du départ, renseigner ses choix, ses données et documents nécessaires



lalux-Staff Protect

EN UN CLIN D'ŒIL

COUVERTURES ÉPARGNE-RETRAITE

CADRE DU PLAN DÉFINI PAR L'EMPLOYEUR

lalux-Staff Protect est complètement flexible.

Vous définissez les couvertures et les niveaux de prestations de votre régime complémentaire de pension en fonction de votre budget, de vos besoins spécifiques, des pratiques dans les entreprises du même secteur et des prestations légales.

TYPES DE PLANS DÉFINIS PAR L'EMPLOYEUR

Vous choisissez entre deux types de plans soit :

- un niveau de primes fixe «cotisations définies» c'est-à-dire un plan où le montant de la prime est connu. Ce type de plan est aujourd'hui le plus répandu sur le marché. Vous définissez également les supports d'investissements accessibles à vos employés, entre investissement à capital garanti et fonds d'investissements à sélectionner.
- un but à atteindre «prestations définies» c'est-à-dire un plan où le niveau de pension à atteindre est fixé dès le départ. Ce type de plan, moins courant aujourd'hui, reste toutefois accessible.

PRESTATIONS

- Lors du départ à la retraite de l'employé, la réserve acquise lui est versée.
- En cas de décès avant l'âge de la retraite de l'employé, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) reçoivent la réserve acquise.
- En cas d'invalidité de l'employé, si le plan prévoit une couverture invalidité avec exonération des primes, celui-ci se poursuit et les réserves sont versées à la retraite. Si le plan est sans exonération des primes, les réserves acquises sont versées immédiatement et le contrat prend fin.

CATÉGORIE DE SALARIÉS

lalux-Staff Protect vous permet aussi de limiter le régime complémentaire de pension à certaines catégories comme les cadres, chefs de service, managers et de l'adapter selon chaque catégorie.

CHOIX D'INVESTISSEMENT PAR L'AFFILIÉ

Dans le cadre du plan «cotisations définies», les collaborateurs déterminent la proportion qu'ils souhaitent consacrer aux types d'investissements proposés :

■ Assurance Vie garanti

Le capital est sécurisé grâce au produit d'assurance Vie classique avec un taux d'intérêt garanti, complété par des éventuelles Participations aux Bénéfices. Le taux de ce rendement garanti est défini par le Commissariat aux Assurances.

■ Assurance Vie avec fonds d'investissement

L'affilié détermine lui-même sa stratégie d'investissement. L'employeur sélectionne une gamme de fonds d'investissement adaptés aux besoins des salariés, incluant des options durables respectant les critères ESG (articles 8/9 SFDR), ainsi que des fonds actions, obligataires et mixtes.

Chaque année, vous permettez à vos salariés de redéfinir leur stratégie d'investissement entre assurance Vie garanti et fonds d'investissement via **easyPENSION PRO**.

DROITS ACQUIS

L'employeur peut fixer une période d'acquisition des droits allant jusqu'à 3 ans. Les prestations ne sont acquises que si les salariés restent au-delà de cette période chez l'employeur.

COUVERTURES RISQUES

FISCALITÉ

- Les primes épargne-retraite **lalux-Staff Protect** sont déductibles fiscalement en tant que charge d'exploitation jusqu'à 20% du revenu annuel brut de l'affilié.
- La prime versée est soumise à un impôt forfaitaire de 20 % et à une taxe rémunératoire de 0,9 %. Ces montants, ajoutés à la prime, sont intégralement déductibles fiscalement pour l'employeur.
- En contrepartie, pour vos collaborateurs, les prestations versées sous forme de capital ou de rente sont libres d'impôt sur le revenu au Luxembourg, à l'exception de la retenue de la contribution pour l'assurance dépendance (actuellement 1,4 %). Pour les non-résidents, les conventions de non-double imposition respectives au moment du paiement des prestations s'appliquent.

PLAN TOP UP DISPONIBLE

Lorsque vous offrez une rémunération variable (prime, bonus, gratification) à un employé, celui-ci peut profiter de la fiscalité avantageuse du produit en l'affectant en tout ou partie à son plan de pension complémentaire.

Ce mécanisme lui permet de valoriser sa gratification grâce à une imposition réduite à 20,9 %, bien inférieure à celle des revenus non périodiques. Le plan Top Up constitue ainsi un moyen simple et avantageux pour optimiser la rémunération tout en renforçant l'épargne retraite.

COTISATION PERSONNELLE DE L'AFFILIÉ (LIR 110)

L'affilié peut cotiser jusqu'à 1 200€ par an, fiscalement déductibles directement sur le salaire. Le capital versé n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, à l'exception de la retenue de la contribution dépendance (actuellement 1,4%). Cette déduction s'ajoute aux avantages fiscaux des assurances personnelles. L'affilié peut investir sa cotisation dans un produit d'assurance Vie garanti ou en fonds d'investissement.

Les couvertures risques optionnelles et tout aussi fiscalement avantageuses vous permettent de garantir la protection des proches de vos employés, avec un maximum de flexibilité.

DÉCÈS

En cas de décès prématuré de l'employé, le capital décès est versé aux bénéficiaires désignés, garantissant une protection financière pour les proches.

INVALIDITÉ

En cas d'invalidité de l'employé un complément de rente d'invalidité est versé.

En cas de souscription des volets retraite, décès et /ou accident, ces couvertures sont prises en charge par LALUX dès la mise en invalidité du salarié, jusqu'au terme du contrat (exonération des primes).

ACCIDENT

En cas de décès par accident, un capital supplémentaire est versé aux bénéficiaires désignés.

En cas d'invalidité par accident, un capital supplémentaire est versé à l'employé.

FISCALITÉ

Les primes risques et leurs taxes (20,9%) sont 100% déductibles fiscalement pour l'employeur et cela sans limite.

COMPARAISON DE L'IMPACT EFFECTIF ENTRE UNE AUGMENTATION SALARIALE ET UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION AVEC UN COÛT EMPLOYEUR IDENTIQUE (chiffres arrondis)

AUGMENTATION DE SALAIRE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION
Augmentation salariale	100 €
Cotisations Sécurité Sociale	13 €
Coût employeur	113 €
Avantage net employé *	62 €
	Prime plan de pension
	19 €
	Cotisations Sécurité Sociale
	19 €
	Coût employeur
	113 €
	Avantage net employé
	94 €

* cotisations Sécurité Sociale et Impôts 30 % déduits

LES **AVANTAGES**

POUR L'EMPLOYEUR

- Outil de fidélisation et de motivation
- Sécurité renforcée pour les salariés et leurs proches
- Argument clé pour attirer les talents et pour les discussions salariales
- Optimisation fiscale du package salarial
- Dépenses d'exploitation (primes et impôts) déductibles fiscalement
- Période d'acquisition des droits jusqu'à 3 ans
- Accès **easyPENSION PRO** pour gérer et suivre le plan de pension entreprise

POUR LES SALARIÉS

- Prestations légales complétées et continuité des revenus à la retraite
- Protection supplémentaire en cas de décès et d'invalidité
- Alternative fiscalement intéressante à une augmentation salariale
- Possibilité de cotisations personnelles déductibles fiscalement (jusqu'à 1 200€ par an)
- Primes exemptes de cotisations à la sécurité sociale
- Plan Top Up : possibilité de faire un versement de sa gratification dans le plan de pension
- Accès **easyPENSION PRO** pour gérer et suivre son épargne, désigner un nouveau bénéficiaire ou changer ses supports d'investissement



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

LALUX accompagne votre entreprise à chaque étape :

- étude préalable
- comparaison avec les tendances générales du marché
- rédaction des contrats
- enregistrement du plan auprès de l'IGSS^[1]
- présentation du plan au personnel
- rédaction des formulaires IGSS^[1] et ACD^[2]
- gestion journalière
- calculs spécifiques IFRS^[3] et PSV^[4] si nécessaire

Ainsi, la gestion administrative pour l'employeur est simplifiée et limitée au strict minimum.

^[1] L'autorité de contrôle (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

^[2] Administration des Contributions Directes

^[3] Normes comptables internationales (IFRS - USGAAP)

^[4] Assurance insolvenz Pensions-Sicherungs-Verein (PSV)

LALUX

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Faites confiance au **leader du marché** des régimes complémentaires de Pension au Luxembourg, avec **plus de 38 % de part de marché**. Le Groupe LALUX compte près de 500 collaborateurs internes et dispose du réseau de conseillers le plus dense du pays, regroupant environ 700 agents, dont 130 agents professionnels indépendants. Fort de plus de 100 ans d'expérience, le Groupe LALUX est **entièvement indépendant** et bénéficie d'un **actionnariat exclusivement luxembourgeois** incluant la SPUERKEESS. Son sérieux et son dynamisme lui confèrent une réputation solide et une stabilité financière reconnue.

Ainsi, si vous désirez instaurer un régime complémentaire de pension dans votre entreprise, LALUX met son expérience et sa compétence dans ce domaine à votre service.

En tant qu'acteur de référence sur le marché local, LALUX participe activement à divers groupes de travail avec les autorités compétentes et les autres acteurs importants du marché. De plus, pour répondre aux besoins des groupes multinationaux, LALUX a noué des connexions internationales permettant de proposer des solutions adaptées à ces entreprises.

LALUX dispose d'un département dédié pour les régimes complémentaires de pension pour les entreprises. Une **soixantaine de salariés**, dont une **douzaine d'actuaires**, gèrent actuellement plus de **2 000 régimes complémentaires de pension**.

DON'T WORRY
be happy



9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange
Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu

lalux
ASSURANCES-VIE